

## CONTRAT DE LOCATION

Location chambre meublée, allée du Buzo à Vannes.

Nom et Prénom du locataire :

Adresse principale :

Téléphone domicile :

Téléphone portable :

Nom et Prénom du propriétaire :

Adresse principale :

Téléphone domicile :

Adresse électronique

→ Le loyer est payable le 1<sup>er</sup> ou le 2 pour le mois à venir, de préférence par virement bancaire. Une quittance sera établie chaque mois.

En cas de règlement par chèque et d'absence du locataire à cette date, le chèque devra être remis aux propriétaires avant le départ, il sera encaissé le 2.

Le loyer pourra être augmenté à l'issue de chaque année, selon l'indice INSEE.

→ Le dépôt de garanti (caution) représente un mois de loyer, est encaissé, et restitué dans les deux semaines suivant l'état des lieux de fin de location.

→ Le locataire devra fournir une attestation d'assurance pour les locaux durant toute la période de location. (Nouvelle justification chaque année).

→ Un préavis de un mois est nécessaire en cas de rupture du contrat de location, faute de quoi le propriétaire procédera à une retenue sur caution au prorata temporis.

→ Après dépôt d'un préavis, le studio pourra être visité, en vue d'une relocation, éventuellement à l'improviste si il n'est pas possible de faire autrement.

→ L'agencement et l'environnement privilégient le calme et la tranquillité que le locataire s'engage à respecter.

→ L'hébergement d'invité sera possible à discrétion, dans la mesure où les charges incluses dans le loyer sont calculées pour une personne

→ Les animaux ne sont pas autorisés

→ Le locataire est responsable des locaux, des mobiliers et de tout ce qui est mis à sa disposition :

La vaisselle cassée, détériorée ou perdue devra être remplacée ;

Les éléments électroménagers devront être maintenus propres et entretenus dans un souci de durabilité ;

Tout problème concernant les meubles, les peintures, les portes ou autre, sera signalé le plus rapidement possible aux propriétaires.

→ Le locataire veillera à maintenir fermé le portail d'entrée entre ses allées et venues.

- Il est convenu que l'occupant des lieux ne fumera pas à l'intérieur du logement.
- Un état des lieux sera établi à l'arrivée et au départ du locataire, toute détérioration sera facturée (estimation par les propriétaires) de même que le défaut de ménage ; qui seront retenu sur la caution (36 euros pour le ménage).
- Il est strictement interdit d'utiliser le radiateur soufflant de la salle de bain comme sèche linge, sous peine d'une facturation d'électricité en plus du loyer. (Un sous compteur est installé chez le propriétaire, permettant de suivre la consommation).
- Les chauffages électriques d'appoint ne sont pas autorisés.
- Toute perte de clé sera facturée, 6 euros pour celle de la boîte aux lettres, 4 euros pour les autres.
- Les objets de nature à obstruer les canalisations (lingette, essuie-tout...) ne doivent pas être jeté dans les WC, lavabos, douche, ni évier.
- Les propriétaires se réservent un droit d'accès au studio, en cas de fuite, panne, ou autre problème nécessitant une réparation ou une intervention urgente.
- Aucune réduction de loyer ne sera concédée en cas de coupure d'électricité, ou d'eau ne résultant pas du fait des propriétaires, ni en cas de travaux nécessaires dans les locaux.
- Ce règlement, équivaut à un contrat de location, il est lu, accepté, et signé

Fait à Vannes, le 3 mars 2008

Signature du locataire précédée de la mention « lu et accepté »